

Note: Cette traduction a été établie par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**APPLICATION DE LA CONVENTION POUR LA PRÉVENTION
ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE**

(RÉPUBLIQUE DE GAMBIE c. RÉPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR)

**ONZIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LA RÉPUBLIQUE DE L'UNION
DU MYANMAR EN APPLICATION DU POINT 4 DU DISPOSITIF
DE L'ORDONNANCE DU 23 JANVIER 2020**

23 mai 2025

[Traduction du Greffe]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1
II. LE CONFLIT DANS LE NORD DE L'ÉTAT RAKHINE.....	2
i) Situation dans l'État rakhine	2
ii) Activités de l'ARSA	4
iii) Activités de l'armée arakanaise.....	5
iv) Victimes civiles.....	6
III. MESURES PRISES AUX FINS DE L'EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE	6
i) Les trois directives émises par le cabinet du président du Myanmar.....	6
a) Directive relative au respect de la convention sur le génocide.....	7
b) Directive relative à la prévention de l'incitation à la haine et à la violence (ou) à la prévention de la prolifération des discours de haine.....	8
c) Directive relative à la préservation des éléments de preuve et des biens dans les différentes régions du nord de l'État rakhine.....	8
ii) Enquêtes et poursuites pénales.....	8
iii) Procédures relevant de la justice militaire.....	8
iv) Formation au droit international humanitaire.....	9
v) Mesures de lutte contre les discours de haine	9
vi) Rapatriements au Myanmar depuis le Bangladesh.....	10
vii) Réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays.....	11
viii) Préservation des biens et des éléments de preuve	12
ix) Mesures de lutte contre les violences sexuelles	12
x) Enregistrement des naissances dans l'État rakhine	12
xi) Citoyenneté et droit de séjour.....	12
xii) L'enseignement pour les enfants bengalis	12
xiii) Services de santé	14
xiv) Protection maternelle et infantile	16
xv) Cohésion sociale.....	16

xvi) Aide humanitaire.....	16
xvii) Cyclone Mocha : mesures de préparation, d'intervention d'urgence et de reconstruction.....	18
CONCLUSION	18

I. INTRODUCTION

1. Dans le dispositif (paragraphe 86) de son ordonnance du 23 janvier 2020, la Cour a indiqué les mesures conservatoires suivantes :

- « 1) ... La République de l'Union du Myanmar doit, conformément aux obligations lui incombant au titre de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, prendre toutes les mesures en son pouvoir afin de prévenir la commission, à l'encontre des membres du groupe rohingya présents sur son territoire, de tout acte entrant dans le champ d'application de l'article II de la convention, en particulier :
- a) meurtre de membres du groupe ;
 - b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
 - c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; et
 - d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- 2) ... La République de l'Union du Myanmar doit veiller à ce que ni ses unités militaires, ni aucune unité armée irrégulière qui pourrait relever de son autorité ou bénéficier de son appui ou organisation ou personne qui pourrait se trouver sous son contrôle, son autorité ou son influence ne commettent, à l'encontre des membres du groupe rohingya présents sur son territoire, l'un quelconque des actes définis au point 1) ci-dessus, ou ne participent à une entente en vue de commettre le génocide, n'incitent directement et publiquement à le commettre, ne se livrent à une tentative de génocide ou ne se rendent complices de ce crime ;
- 3) ... La République de l'Union du Myanmar doit prendre des mesures effectives pour prévenir la destruction et assurer la conservation des éléments de preuve relatifs aux allégations d'actes entrant dans le champ d'application de l'article II de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ;
- 4) ... La République de l'Union du Myanmar doit fournir à la Cour un rapport sur l'ensemble des mesures prises pour exécuter la présente ordonnance dans un délai de quatre mois à compter de la date de celle-ci, puis tous les six mois jusqu'à ce que la Cour ait rendu sa décision définitive en l'affaire. »

2. En application du point 4, la République de l'Union du Myanmar (ci-après, le « Myanmar ») a présenté son premier rapport à la Cour le 22 mai 2020 (ci-après, le « premier rapport »), son deuxième rapport le 23 novembre 2020, son troisième rapport le 20 mai 2021, son quatrième rapport le 23 novembre 2021, son cinquième rapport le 23 mai 2022, son sixième rapport le 23 novembre 2022, son septième rapport le 23 mai 2023, son huitième rapport le 23 novembre 2023 (ci-après, le « huitième rapport »), son neuvième rapport le 23 mai 2024 (ci-après, le « neuvième rapport ») et son dixième rapport le 22 novembre 2024 (ci-après, le « dixième rapport »). Elle soumet aujourd'hui son onzième rapport.

3. Les paragraphes 3 à 5 du premier rapport valent également pour le présent rapport. En particulier, il est une nouvelle fois souligné que les mesures que le Myanmar a mises en œuvre en exécution de l'ordonnance de la Cour demeurent sans préjudice de l'un quelconque de ses droits ou de sa position en ce qui concerne l'une quelconque des questions soulevées dans la présente instance.

4. Le présent document rend compte à la Cour des mesures prises depuis la présentation du dixième rapport en vue d'exécuter l'ordonnance. La répétition du contenu des dix rapports précédents a donc été évitée dans la mesure du possible.

5. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le présent rapport couvrent les événements survenus jusqu'au 15 avril 2025. Les faits ultérieurs seront traités dans le prochain rapport.

6. Le Myanmar a été frappé le 28 mars 2025 par un violent tremblement de terre qui a touché l'ensemble de la capitale du pays, Nay Pyi Taw, détruisant ou endommageant de nombreux bâtiments et interrompant l'approvisionnement en électricité et en eau et l'accès à Internet. Le fonctionnement normal des ministères a été perturbé, ce qui a nui à la capacité du Gouvernement d'obtenir les données nécessaires aux fins du présent rapport. Des photographies sont reproduites à l'annexe 1 de celui-ci. Six zones administratives — la région de Sagaing, la région de Mandalay, Nay Pyi Taw, la région de Magway, l'État shan et la région de Bago¹ — ont été durement touchées par le séisme. Au 27 avril 2025, le bilan officiel s'établissait à 3 769 morts, 5 106 blessés et 107 personnes portées disparues². Des opérations de recherche et sauvetage sont activement menées par des intervenants nationaux et internationaux. Dans ces conditions, le Myanmar se réserve le droit de compléter ou de corriger le présent rapport dans ses rapports périodiques ultérieurs.

II. LE CONFLIT DANS LE NORD DE L'ÉTAT RAKHINE

i) Situation dans l'État rakhine

7. Les attaques menées contre les forces de sécurité par les terroristes de l'armée arakanaise ont perturbé le fonctionnement et l'activité des administrations publiques situées dans l'État rakhine comme suit :

- 1) Sur les 92 bureaux correspondant à des administrations publiques de l'État rakhine, 90 bureaux établis à Sittwe sont ouverts et opérationnels. Les bureaux de district et de canton des cantons de Sittwe, Kyaukphyu et Man Aung fonctionnent normalement. Les bureaux du district de Maungdaw ont ouvert des bureaux temporaires à Sittwe et y conduisent leurs opérations. Un tableau recensant les bureaux de l'État rakhine qui sont ouverts et opérationnels dans cet État figure à l'annexe 2.
- 2) Les bureaux du département de l'administration générale établis aux différents échelons administratifs de l'État rakhine, y compris le bureau de l'État établi à Sittwe, le bureau de district de Sittwe, le bureau de canton de Sittwe, les bureaux de district et de canton de Kyaukphyu, établis tous les deux à Kyaukphyu, et le bureau de canton de Man Aung, établi à Man Aung, fonctionnent normalement. Des bureaux temporaires ont été établis à Sittwe pour suppléer les bureaux suivants des autres districts et cantons :

— bureau de district de Mrauk-U ;

— bureau de district de Maungdaw ;

¹ Myanmar News Agency, « Global and local aid flows to Mandalay quake victims », *Global New Light of Myanmar*, 29 avril 2025, accessible à l'adresse suivante : https://cdn.digitalagencybangkok.com/file/client-cdn/gnlm/wp-content/uploads/2025/04/29_April_25_gnlm.pdf.

² Myanmar News Agency, « Rescue, relief efforts ongoing for Myanmar quake survivors », *Global New Light of Myanmar*, 28 avril 2025, accessible à l'adresse suivante : https://cdn.digitalagencybangkok.com/file/client-cdn/gnlm/wp-content/uploads/2025/04/28_April_2025_gnlm.pdf.

- bureau de canton de Rathedaung ;
- bureau de canton de Ponnagyun ;
- bureau de canton de Pauktaw ;
- bureau de canton de Kyauktaw ;
- bureau de canton de Mrauk-U ;
- bureau de canton de Minbya ;
- bureau de canton de Myebon ;
- bureau de canton de Maungdaw ;
- bureau de canton de Buthidaung.

En outre, le bureau de district de Thandwe, le bureau de canton de Thandwe et le bureau de canton de Gwa ont été installés temporairement à Pathein (région de l'Ayeyarwady). Les bureaux de district et de canton de Taungup opèrent depuis Pyay (région de Bago). Les bureaux de district et de canton d'Ann opèrent depuis Magway (région de Magway). Le bureau de canton de Ramree est temporairement établi dans le canton de Kyaukphyu. Ces bureaux s'acquittent de leurs missions depuis ces sites temporaires. Un tableau indiquant l'état opérationnel des bureaux du département de l'administration générale dans l'État rakhine figure à l'annexe 3.

- 3) Avant le 13 novembre 2023 à Maungdaw et le 10 février 2024 à Buthidaung, les bataillons et autres unités militaires locales, les conseils administratifs de district ou de canton, les organes administratifs de village ou d'arrondissement, les administrations publiques et les organisations non gouvernementales internationales et locales (ONGI/ONG) prenaient activement part à la distribution de vivres et d'aide humanitaire aux communautés locales. Les Bengalis, les hindouistes et les groupes ethniques locaux avaient un égal accès à l'éducation et aux soins de santé (y compris aux vaccins et traitements médicaux). Cela valait aussi pour la fourniture d'aide en cas de catastrophe naturelle. À partir du 13 novembre 2023, cependant, des affrontements armés avec des forces de l'armée arakanaise supérieures en nombre ont été signalés. En conséquence, le fonctionnement normal des services administratifs du canton de Maungdaw a été perturbé et les activités de ces services sont suspendues depuis le 4 avril 2024. À partir du 16 avril 2024, les attaques lancées par les forces de l'armée arakanaise contre des avant-postes de l'armée et de la police des frontières se sont intensifiées et ont déstabilisé encore davantage la région et sa gouvernance. L'activité des services administratifs est suspendue depuis le 18 mai 2024, ce qui a contribué à la détérioration de la stabilité et de l'état de droit dans la région.
- 4) Les conditions de sécurité ont considérablement compliqué la circulation dans les régions de Maungdaw et Buthidaung. Les déplacements des unités militaires, des fonctionnaires et des organisations humanitaires (ONG/ONGI) chargées de distribuer vivres et aide humanitaire sont de plus en plus difficiles. Ces problèmes se répercutent également sur la stabilité régionale, l'état de droit et les actions de développement en cours.
- 5) En coordination avec les unités militaires locales et les organes administratifs des districts et cantons, des mesures de réinstallation préventive ont été prises dans l'intérêt de la sécurité des personnels concernés. Parmi ces personnels figurent les fonctionnaires, les militaires et les agents publics et leurs familles, les employés d'ONG/ONGI et les membres de groupes ethniques locaux et des communautés bengalie et hindouiste. Beaucoup ont été réinstallés à Sittwe, tandis que d'autres ont choisi de partir par leurs propres moyens. Certaines personnes ont choisi de rester dans les zones touchées.

- 6) Des affrontements entre les terroristes de l'armée arakanaise et les forces de sécurité ont endommagé des tours de télécommunication et des infrastructures d'alimentation en électricité dans le nord de l'État rakhine. La coupure des systèmes de télécommunication a considérablement limité l'accès à des informations fiables. En conséquence, les efforts visant à préserver la stabilité régionale, à faire respecter l'état de droit et à mettre en œuvre des projets de développement restent lourdement entravés.

8. La Gambie a porté contre le Myanmar, aux paragraphes 23, 27 et 28 de ses observations sur le dixième rapport, des allégations de « conscription forcée ». Le Myanmar n'est pourtant pas le seul pays où le service militaire soit obligatoire. La loi relative au service militaire populaire y est appliquée sans distinction à tous les ressortissants, à l'exception des personnes faisant l'objet d'une vérification de la citoyenneté (dont font partie certains membres de la population bengalie), qui ne sont pas mobilisables. Dans l'application de cette loi, le Myanmar reste conscient des obligations auxquelles il est tenu en vertu des règles pertinentes du droit international. Le Gouvernement a déjà annoncé que toute personne ayant connaissance d'un recrutement forcé en violation de la loi pouvait introduire une plainte auprès de l'organe central de convocation au service militaire populaire. Des plaintes ont déjà fait l'objet d'enquêtes et abouti à des mesures juridiques, témoignant des efforts entrepris par cet organe pour lutter contre le recrutement forcé ou l'abus de pouvoir par les autorités compétentes.

9. Le rapport du rapporteur spécial évoqué dans les observations de la Gambie sur le dixième rapport³ omet de mentionner les faits bien établis d'enlèvement, de viol, de recrutement forcé, de destruction d'infrastructures publiques et autres atrocités perpétrées par les terroristes de l'armée arakanaise⁴. La population bengalie a clairement montré son opposition aux actions de l'armée arakanaise, puisque des manifestations ont eu lieu dans les cantons de Sittwe et de Buthidaung en réponse à la distribution par cette armée de lettres invitant les Bengalis à quitter ces endroits. Les appels simples et sincères lancés à l'armée arakanaise pour qu'elle cesse de commettre des crimes de guerre et des atrocités, se retire de l'État rakhine et épargne des vies montrent la frustration et la crainte profondes causées par les activités de cette organisation. Dans son rapport, le rapporteur spécial ne prête aucune attention aux sentiments de la communauté locale et choisit de ne faire mention que des manifestations, en omettant le contexte plus général et les faits qui sont à l'origine de ces événements. Le Myanmar rejette les propos infondés et partiels du rapporteur spécial cités aux paragraphes 21, 22 et 28 des observations de la Gambie sur le dixième rapport.

ii) Activités de l'ARSA

10. Aucun affrontement entre la Tatmadaw (services de défense du Myanmar) et les terroristes de l'ARSA/RSO n'a été signalé entre le 16 octobre 2024 et le 15 avril 2025. Le commandant Ataullah Abu Ammar Jununi et ses terroristes de l'ARSA ont continué de commettre des atrocités au Bangladesh pendant cette période. Ataullah et ses quatre comparses ont été arrêtés par les autorités

³ Nations Unies, Assemblée générale, rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Thomas H. Andrews, 25 octobre 2024, doc. A/79/550.

⁴ Voir MNA/KTZH, « AA defames Tatmadaw », *The Global New Light of Myanmar*, 3 août 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://www.gnlm.com.mm/AA-defames-tatmadaw/> ; Min Khant, « Undeniable Facts of Narcotics Smuggling by AA Group », *The Global New Light of Myanmar*, 15 juin 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://www.gnlm.com.mm/undeniable-facts-of-narcotics-smuggling-by-aa-group/> ; MNA, « AA terrorists intentionally attack hospital in Buthidaung, killing three », *The Global New Light of Myanmar*, 13 mai 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://www.gnlm.com.mm/AA-terrorists-intentionally-attack-hospital-in-Buthidaung-killing-three/> ; MNA/KTZH, « AA commits War Crimes for its attacks in Sittway Tsp », *The Global New Light of Myanmar*, 17 mars 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://www.gnlm.com.mm/aa-commits-war-crimes-for-its-attacks-in-sittway-tsp/> ; MNA/TTA+K-TZH+NT, « Senior General Min Aung Hlaing vows vigilant efforts against insurgents », *The Global New Light of Myanmar*, 30 novembre 2023, accessible à l'adresse suivante : <https://www.gnlm.com.mm/Senior-General-Min-Aung-Hlaing-vows-vigilant-efforts-against-insurgents/>.

du Bangladesh à proximité de Dhaka, la capitale du pays. Ils sont poursuivis au Bangladesh pour meurtre, sabotage et entrée illégale dans le pays⁵. Selon un quotidien du Bangladesh, « ce fait est important, lorsqu'on sait la terreur que des groupes militaires tels que l'ARSA ont fait régner durant des années dans les camps de Rohingya, se livrant à des assassinats ciblés, à des enlèvements, à la traite d'êtres humains, à l'extorsion et à d'autres crimes de cet ordre »⁶.

iii) Activités de l'armée arakanaise

11. Dans le canton de Maungdaw de l'État rakhine, des terroristes de l'armée arakanaise ont tenté à plusieurs reprises de s'introduire dans les entrepôts du Programme alimentaire mondial (PAM) et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) afin de dérober des articles d'aide humanitaire.

12. Au paragraphe 17 de ses observations sur le dixième rapport, la Gambie se réfère à un rapport du rapporteur spécial de l'ONU accusant la Tadmawad d'être impliquée dans le pillage et l'incendie d'un entrepôt du PAM contenant des articles d'aide alimentaire dans l'État rakhine⁷. Or, ces allégations sont fondées sur des informations non vérifiées, voire trompeuses. Cette situation a déjà été évoquée au point 11 du paragraphe 11 et au paragraphe 82 du dixième rapport.

13. La réalité des faits est la suivante. Depuis mai 2024, les membres du personnel du PAM déployés dans le canton de Maungdaw ont été réinstallés dans des endroits sûrs. En l'absence de personnel de sécurité, les communautés locales ont elles-mêmes mis en place des mesures de sécurité de base pour assurer leur protection. Le 21 juin 2024, alors que les forces de sécurité effectuaient une patrouille conjointe à Maungdaw, une attaque a été lancée par des terroristes de l'ARSA à proximité du bureau et de l'entrepôt du PAM. Les terroristes ont lancé des frappes de drones et tenté à plusieurs reprises de s'introduire dans le bâtiment et de s'emparer des articles d'aide humanitaire entreposés. Le 22 juin 2024, après cette attaque, l'entrepôt, qui portait clairement l'emblème de l'ONU sur son toit, a été incendié par les terroristes de l'armée arakanaise. Ces faits ont déjà été rapportés au paragraphe 15 du dixième rapport, qui faisait référence à un article de presse reproduit à l'annexe 4 du présent rapport. Les résidents bengalis ont signalé aux forces de sécurité qu'ils avaient déplacé les sacs de riz. Le même jour, les forces de sécurité ont distribué ces sacs de riz à plus de 2 000 ménages du canton de Maungdaw.

14. Entre le 16 octobre 2024 et le 15 avril 2025, 97 agents de police ont été tués, 94 ont été blessés et 162 ont été enlevés dans des attaques terroristes répétées de l'armée arakanaise contre des avant-postes de la police.

⁵ M. Fatimah, « Bangladesh arrests leader of Rohingya insurgent group », *Deutsche Welle* (DW), 19 mars 2025, accessible à l'adresse suivante : <https://www.dw.com/en/bangladesh-arrests-leader-of-rohingya-insurgent-group/a-71967724> ; *Daily Star*, « Tension in camps after arrest of ARSA chief », 20 mars 2025, accessible à l'adresse suivante : <https://www.thedailystar.net/news/bangladesh/news/tension-camps-after-arrest-arsa-chief-3852846> ; *Daily Star*, « Take steps to address militant threats in Rohingya camps », 19 mars 2025, <https://www.thedailystar.net/opinion/editorial/news/take-steps-address-militant-threats-rohingya-camps-3852986>.

⁶ *Daily Star*, « Take steps to address militant threats in Rohingya camps », 19 mars 2025, accessible à l'adresse suivante : <https://www.thedailystar.net/opinion/editorial/news/take-steps-address-militant-threats-rohingya-camps-3852986>.

⁷ Voir le paragraphe 17 des observations de la Gambie sur le dixième rapport du Myanmar, faisant référence à Nations Unies, Assemblée générale, rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Thomas H. Andrews, 25 octobre 2024, doc. A/79/550, par. 38.

N°	Canton	Tués			Blessés			Enlevés		
		Officiers	Autres rangs	Total	Officiers	Autres rangs	Total	Officiers	Autres rangs	Total
1	Maungdaw	13	80	93	12	68	80	2	1	3
2	Buthidaung	-	-	-	-	-	-	6	5	11
3	Rathedaung	-	-	-	-	-	-	1	5	6
4	Ponnagyun	-	-	-	-	-	-	3	3	6
5	Kyauktaw	-	-	-	-	-	-	2	14	16
6	Thandwe	-	-	-	-	-	-	4	12	16
7	Gwa	-	2	2	-	5	5	-	1	1
8	Myauk-U	-	-	-	-	-	-	17	43	60
9	Myinbya	-	-	-	-	-	-	10	29	39
10	Ann	2	-	2	5	2	7	-	-	-
11	Ramree	-	-	-	-	-	-	-	4	4
12	Taungup	-	-	-	1	1	2	-	-	-
Total		15	82	97	18	76	94	45	117	162

Tableau 1

Agents de police tués, blessés et enlevés dans des attaques terroristes de l'armée arakanaise dans l'État rakhine (16 octobre 2024 au 15 avril 2025)

Source : Ministère de l'intérieur, 15 avril 2025.

15. Les actes de pillage et de destruction commis par les terroristes de l'armée arakanaise ont causé des pertes de matériel de bureau, d'équipements, de véhicules automobiles et de deux-roues motorisés aux services publics de l'État rakhine. Aussi, en application du paragraphe 1 de l'article 6 de la loi sur la protection des biens publics, 27 plaintes ont été déposées au poste de police de Myoma, dans le canton de Sittwe, ainsi que dans d'autres postes de police locaux de l'État rakhine. Des enquêtes sont en cours en vue d'appréhender les membres de l'armée arakanaise auteurs de ces actes.

iv) Victimes civiles

16. Le 13 novembre 2024, à 15 h 45, des terroristes de l'armée arakanaise ont tiré à l'arme de petit et de gros calibre sur la population dans le canton d'Ann, ce qui a causé la mort d'une femme rakhine touchée par les déflagrations.

III. MESURES PRISES AUX FINS DE L'EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE

i) Les trois directives émises par le cabinet du président du Myanmar

17. Au cours de la période durant laquelle la Tatmadaw a assumé les responsabilités de l'État en raison des circonstances prévalant dans le pays, le bureau du conseil d'administration de l'État, agissant au nom de l'ancien cabinet du président, a pris les mesures voulues pour que continuent d'être appliquées :

- 1) la directive relative au respect de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ;

- 2) la directive relative à la prévention de l'incitation à la haine et à la violence (ou) à la prévention de la prolifération des discours de haine ; et
- 3) la directive relative à la préservation des éléments de preuve et des biens dans les différentes régions du nord de l'État rakhine.

18. Le 25 mars 2025, le bureau du conseil d'administration de l'État a publié la notification n° 507(4)/12/Council⁸ prescrivant à tous les ministères de l'Union et gouvernements d'États et de régions compétents de continuer à rendre compte de la mise en œuvre des mesures de prévention de l'incitation à la haine et à la violence, et des progrès accomplis à cet égard, de conserver les éléments de preuve et documents y relatifs dans le nord de l'État rakhine, et de respecter et d'appliquer la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Instruction leur a été donnée de présenter tous les trois mois des rapports périodiques, lesquels ont été dûment présentés.

a) Directive relative au respect de la convention sur le génocide

19. Dans les écoles de la fonction publique, depuis le 26 février 2024, 38 155 fonctionnaires de divers ministères et organismes ont assisté à des conférences sur la convention sur le génocide proposées par la commission des droits de l'homme du Myanmar, le département du droit et le département des sciences politiques. En outre, sous l'égide du conseil de la fonction publique de l'Union, des ateliers sont régulièrement organisés pour permettre aux participants de mieux comprendre et connaître la Cour. Des photographies de ces activités sont reproduites à l'annexe 6. Pour se conformer à la convention sur le génocide et aux dispositions du code pénal donnant effet à celle-ci dans le droit interne du Myanmar, la Tatmadaw a également mis en place une formation sur les dispositions de la convention sur le génocide. Cette formation a été dispensée à 18 reprises entre le 16 octobre 2024 et le 15 avril 2025, et 1 551 soldats et officiers y ont pris part.

20. La convention sur le génocide figure désormais aux programmes des Universités de Yangon et de Mandalay⁹.

21. En ce qui concerne le paragraphe 6 des observations de la Gambie sur le dixième rapport, faisant référence au paragraphe 27 de celui-ci, le Myanmar note ce qui suit. Les pouvoirs et les responsabilités de la commission nationale des droits de l'homme du Myanmar sont énoncés dans la loi de 2014 portant création de cette commission (annexe 7). Les articles 30 à 40 de cette loi contiennent les dispositions relatives aux enquêtes de la commission sur les plaintes introduites par des personnes au sujet de violations alléguées des droits de l'homme. Les mesures qui peuvent être prises par la commission au terme de ses enquêtes sont décrites aux articles 39 et 40 de la loi. Il convient de noter que l'article 37 dispose que la commission n'examinera pas une plainte qui concerne une affaire dont est saisie une quelconque juridiction, une affaire en appel ou en cours de révision, ou une affaire définitivement jugée par une quelconque juridiction. S'agissant de la question évoquée dans la dernière phrase du paragraphe 27 du dixième rapport, et au paragraphe 6 des observations de la Gambie sur celui-ci (une plainte introduite devant la commission au sujet de l'assassinat de dix hommes à Inn Din), le Myanmar souhaite apporter les précisions suivantes. Dans sa plainte, Legal Action Worldwide faisait valoir que le tribunal militaire saisi avait démis de leurs fonctions quatre officiers et trois soldats impliqués dans l'incident et les avait condamnés à une peine de prison de dix ans assortie de travaux forcés. Legal Action Worldwide rappelait également que la peine avait été réduite en appel à un an de prison avec travaux forcés. Lorsqu'elle a examiné la

⁸ Voir l'annexe 5.

⁹ Voir le paragraphe 21 du dixième rapport.

plainte, la commission a constaté que le jugement rendu en appel était définitif et qu'elle n'était donc pas en mesure de mener une enquête, conformément à l'article 37 susmentionné. La commission ne pouvait pas, dans ces conditions, examiner la demande de réparation sous forme d'indemnisation formée par Legal Action Worldwide. La plainte a par conséquent été archivée et classée sans suite.

b) Directive relative à la prévention de l'incitation à la haine et à la violence (ou) à la prévention de la prolifération des discours de haine

22. Les paragraphes 34 à 38 du dixième rapport continuent de s'appliquer.

23. Deux séances de formation sur la cohésion sociale ont été organisées dans l'État rakhine au cours de l'année fiscale 2024/2025 (avril 2024 à mars 2025). Ces séances ont réuni des jeunes rakhine et des jeunes musulmans afin de les sensibiliser aux règles de la vie en société et de prévenir la propagation de discours de haine et l'incitation à la violence. En outre, des responsables du département des affaires sociales de l'État ont effectué trois visites dans des espaces adaptés aux enfants créés par Plan International Myanmar dans les camps de Maw Thae Nyar et Thae Chaung et dans six autres villages. Ils ont échangé des vues sur la puériculture, les soins et le développement de la petite enfance, partagé des chansons et des poèmes pour enfants et participé aux activités de chant et de lecture de poèmes des enseignants et des enfants.

24. Le gouvernement de l'État rakhine réaffirme également sa détermination à poursuivre toute personne tenant des discours de haine ou incitant à la haine ou à la violence.

c) Directive relative à la préservation des éléments de preuve et des biens dans les différentes régions du nord de l'État rakhine

25. Les paragraphes 38 et 39 du dixième rapport continuent de s'appliquer.

ii) Enquêtes et poursuites pénales

26. Récemment, les membres de l'équipe spéciale de l'organe chargé des enquêtes et des poursuites pénales ont tenu une réunion d'examen de leurs travaux. Les activités des terroristes de l'armée arakanaise ont cependant affaibli la capacité de cet organe de conduire ses opérations avec la rapidité voulue. L'état d'avancement des 139 affaires n'a pas évolué depuis le huitième rapport. Au cours de la période à l'examen, aucune plainte pour meurtre, viol ou vol commis contre des musulmans par des membres de l'armée ou de la police n'a été soumise au mécanisme créé en 2021 à cet effet.

iii) Procédures relevant de la justice militaire

27. Des annonces officielles invitant le public à communiquer tout élément de preuve relatif à des incidents survenus dans l'État rakhine ont été diffusées dans les médias et autres organes d'information appartenant à l'État. Le quartier général du commandement Ouest a été prié d'envoyer des rapports mensuels indiquant si les anciens résidents du village de Chut Pyin ont réintégré celui-ci, mais il est difficile, en raison des conditions de sécurité actuelles dans le nord de l'État rakhine, de produire de tels rapports ou de poursuivre les enquêtes. Celles-ci reprendront dès que les conditions le permettront. Le dernier rapport envoyé par le quartier général du commandement Ouest sous forme de télégramme est reproduit à l'annexe 8 du présent rapport.

iv) Formation au droit international humanitaire

28. Entre le 16 octobre 2024 et le 15 avril 2025, 77 programmes et activités portant sur le droit international humanitaire ont été organisés à l'intention d'officiers, d'élèves-officiers et de militaires d'autres grades de la Tatmadaw. Ces activités, consistant notamment en des séances de sensibilisation et des conférences sur les conventions de Genève, sur les règles d'engagement, sur le droit international humanitaire et sur le droit des droits de l'homme, ont eu lieu dans plusieurs garnisons de bataillons et instituts de formation et réuni 1 230 participants. La commission nationale des droits de l'homme du Myanmar a également organisé, en octobre 2024, des conférences sur les droits de l'homme auxquelles ont assisté 397 élèves des écoles de combat de l'armée de terre du Myanmar de Ba Htoo et de Ba Yint Naung. Ces conférences ont aussi été proposées à 2 570 fonctionnaires, commandants de bataillon d'infanterie et commandants de compagnie d'infanterie entre novembre 2024 et janvier 2025. Des photographies de ces activités sont reproduites à l'annexe 9.

29. Entre le 16 novembre 2024 et le 15 avril 2025, la Tatmadaw a également organisé 237 séances de formation juridique axées sur la prévention de la violence sexuelle dans les bataillons, unités et écoles militaires. Grâce à ces séances, 11 067 officiers et soldats ont reçu une formation juridique sur cette question.

v) Mesures de lutte contre les discours de haine

30. Entre le 16 octobre 2024 et le 15 avril 2025, le programme visant à prévenir la propagation de discours de haine et l'incitation à la violence a été diffusé à la télévision deux fois par jour, soit 216 fois au total. Il a également été diffusé 108 fois sur le site Internet et la page *Facebook* de *MRTV*, et trois fois par jour sur la chaîne *MITV*. En outre, le département du développement des médias a diffusé à cinq reprises des vidéos sur les discours de haine sur sa page *Facebook* et via *People to People* (P to P), en passant par la plate-forme des médias en ligne. Une émission de télévision sur les activités visant à prévenir la propagation des discours de haine dans les communautés de l'État rakhine a été diffusée 66 fois, et trois annonces sur ces activités ont été diffusées sur la chaîne *MITV*. Vingt et une vidéos et annonces ont été publiées par le département du développement des médias, un éditorial a été publié dans des journaux appartenant à l'État et 29 campagnes de sensibilisation sur le thème « Refuser et prévenir les discours de haine » ont été organisées par la *News and Periodicals Enterprise*.

31. En réponse aux paragraphes 21 et 22 des observations de la Gambie sur le dixième rapport, le Myanmar maintient que les Bengalis qui ont manifesté à Sittwe et Buthidaung contre les terroristes de l'armée arakanaise l'ont fait de leur propre gré. Les Bengalis qui participent aux manifestations dans l'État rakhine expriment pacifiquement leur rejet des terroristes de l'armée arakanaise qui amènent la guerre dans les villes et villages de l'État rakhine. Des informations correctes ont été diffusées sur le sujet par les médias appartenant à l'État.

32. Le Gouvernement du Myanmar prend des mesures pour lutter contre les discours de haine parmi la population, ainsi qu'en rendent compte les rapports qu'il établit régulièrement en application de l'ordonnance du 23 janvier 2020. Par exemple, depuis 2016, des leçons sur la coexistence pacifique entre les différentes religions figurent au programme d'éducation morale et civique des élèves de la première à la onzième année dans les écoles du Myanmar¹⁰. Ce programme, qui

¹⁰ Voir le paragraphe 11.8 de la duplique du Myanmar.

comprend également des leçons sur la prévention des discours de haine, est dispensé depuis l'année scolaire 2017/2018.

33. La Tatmadaw n'a ni demandé ni permis à quelque organisation ou personne que ce soit d'écrire ou de diffuser des discours de haine. Pour prévenir la propagation de tels discours, elle a donné des instructions à ses membres et surveille leur utilisation des réseaux sociaux.

vi) Rapatriements au Myanmar depuis le Bangladesh

34. Le Myanmar ne répètera pas inutilement ce qu'il a déjà déclaré dans ses rapports précédents et dans ses écritures concernant les rapatriements depuis le Bangladesh. Il demeure prêt à lancer le processus de rapatriement, qui n'a pas encore commencé, et continue d'examiner les listes de personnes qui lui sont fournies par le Bangladesh.

35. Au 31 mars 2025, le Myanmar avait examiné les noms de 259 834 personnes et confirmé que 184 046 de ces personnes étaient d'anciens résidents de l'État rakhine et que 2 851 avaient été impliquées dans des actes terroristes. Pour 72 937 personnes, aucune inscription n'a pu être trouvée dans les registres officiels d'état civil du Myanmar. Le Myanmar a communiqué le résultat de ces dernières vérifications au Bangladesh le 30 avril 2025.

36. Le 2 mars 2025, M. Khalilur Rahman, haut représentant du conseiller principal du Bangladesh, et U Lwin Oo, envoyé spécial du président du conseil d'administration de l'État et vice-ministre des affaires étrangères du Myanmar, ont eu un entretien à Kunming, en Chine. Au cours de cet entretien, ils ont évoqué la question du rapatriement des personnes déplacées. Il a été confirmé à cette occasion que le Myanmar avait reçu du Bangladesh, pour vérification, des listes contenant les noms de 829 192 personnes. Une preuve de résidence au Myanmar avait été trouvée pour 184 046 de ces personnes.

37. Le 4 avril 2025, lors d'une réunion organisée en marge du sommet de l'initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle à Bangkok, les Gouvernements du Myanmar et du Bangladesh ont souligné l'importance de poursuivre leur coopération sur la question des rapatriements au Myanmar depuis le Bangladesh. Le Myanmar a confirmé qu'il était prêt à recevoir, en provenance du Bangladesh, 184 046 personnes déplacées ayant fait l'objet d'une vérification et figurant dans les registres d'état civil de leurs cantons respectifs dans l'État rakhine.

38. Le Myanmar continue de collaborer avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) afin de faciliter le retour des personnes déplacées depuis le Bangladesh. Le 10 décembre 2024, il a signé un échange de lettres prolongeant jusqu'au 12 décembre 2025 le mémorandum d'accord conclu avec ces deux organismes.

39. S'agissant du projet dont le financement par l'agence thaïlandaise de coopération internationale (TICA) est en attente d'approbation¹¹, les informations suivantes peuvent être communiquées. À la sixième réunion sur la coopération en matière de pêche entre le Myanmar et la Thaïlande, le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de l'irrigation du Myanmar a insisté pour que

¹¹ Voir le paragraphe 61 du dixième rapport et le paragraphe 54 du neuvième rapport.

ce projet soit mis en œuvre dans l'État rakhine, mais la TICA a proposé de le transporter de l'État rakhine à une zone plus adaptée dans les régions de l'Ayeyarwady ou de Magway. Le projet est toujours en attente d'approbation par la TICA. Neuf des 12 projets créés dans le cadre du fonds pour le rapatriement dans l'État rakhine des personnes déplacées, financé par l'ASEAN et la Corée, sont encore en attente des fonds nécessaires.

40. Lorsque la situation sera redevenue normale dans l'État rakhine, le projet pilote de rapatriement¹² pourra commencer.

vii) Réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays

41. Selon les informations fournies par le comité national chargé de la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et de la fermeture des camps et par le gouvernement de l'État rakhine, il existe actuellement 12 camps de déplacés bengalis (accueillant 16 808 ménages et 99 278 personnes) dans le canton de Sittwe, et 4 (accueillant 5 669 ménages et 25 326 personnes) dans le canton de Pauktaw, soit un total de 16 camps de déplacés bengalis dans l'État rakhine, accueillant 22 477 ménages et 124 604 personnes. Des informations détaillées figurent à l'annexe 10.

42. Des informations détaillées sur les droits des résidents des camps de déplacés à la liberté de circulation et aux moyens de subsistance ont été données dans les précédents rapports du Myanmar et dans ses écritures. Le Myanmar rejette les allégations portées par la Gambie, aux paragraphes 8, 9 et 11 de ses observations sur le dixième rapport, selon lesquelles les Bengalis sont confinés dans les camps de déplacés et leur circulation strictement limitée. Les camps de déplacés ne sont pas clôturés, et les résidents peuvent librement se rendre aux nombreux marchés du canton de Sittwe (voir annexe 11).

43. Des informations détaillées sur les soins de santé et l'éducation offerts aux résidents des camps de déplacés ont également été données dans les précédents rapports du Myanmar et dans ses écritures.

44. Les maisons construites dans le village de Aye Mya Thar Yar, où ont été réinstallées les personnes déplacées du camp de Kyauk Talone, dans le canton de Kyaukphyu, sont pourvues d'un accès à l'électricité, ainsi que de systèmes de pompage en cas d'inondation en saison des pluies (voir les photographies reproduites à l'annexe 12). En outre, le ministère de la santé a fait construire un dispensaire d'un volume de 16 × 12 × 3 m. Il y a affecté une sage-femme et désigné un superviseur en santé publique du ministère. Des mesures sont en place pour transférer les patients à l'hôpital général du canton de Kyaukphyu au besoin.

45. Concernant les soins de santé offerts dans les camps de déplacés de l'État rakhine, voir également le paragraphe 63 ci-après.

46. Concernant l'éducation offerte dans les camps de déplacés de l'État rakhine, voir également les paragraphes 56 et 57 ci-après.

¹² Voir les paragraphes 55 à 58 du dixième rapport et le paragraphe 38 du neuvième rapport.

viii) Préservation des biens et des éléments de preuve

47. Concernant la préservation des biens et des éléments de preuve, les paragraphes 38 et 39 du dixième rapport continuent de s'appliquer.

ix) Mesures de lutte contre les violences sexuelles

48. La mise en œuvre du plan d'action national sur la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits, approuvé en septembre 2021, a été prolongée d'une année, jusqu'au 9 novembre 2025.

49. Entre le 16 octobre 2024 et le 15 avril 2025, le ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation a fourni une aide pécuniaire à 46 victimes de violences sexistes. Aucun de ces cas ne concernait une plainte pour violences sexuelles reçue dans l'État rakhine.

x) Enregistrement des naissances dans l'État rakhine

50. Entre le 16 octobre 2024 et le 15 avril 2025, des actes de naissance ont été délivrés à 369 enfants bengalis nés dans l'État rakhine.

xi) Citoyenneté et droit de séjour

51. Au cours de la période considérée, 100 cartes établissant la citoyenneté, 970 cartes établissant la citoyenneté par naturalisation et 398 cartes de vérification de la nationalité ont été délivrées à des Bengalis.

52. Aucune activité de sensibilisation n'a eu lieu pendant la période considérée en raison des conditions de sécurité actuelles dans la région.

53. Soixante-treize copies de fiche de composition de foyer ont été délivrées pendant la période considérée : 32 à des familles titulaires de cartes de vérification de la nationalité et 41 à des familles titulaires de cartes établissant la citoyenneté ou de cartes établissant la citoyenneté par naturalisation.

54. Aucune demande de citoyenneté n'a été reçue pendant la période considérée en raison des circonstances prévalant dans l'État rakhine.

55. Les phases 1, 2 et 3 du projet Pan Khin sont mises en œuvre afin d'accélérer le processus de vérification de la citoyenneté pour les personnes résidant dans l'État rakhine. Tous les processus sont ainsi accélérés, conformément à la loi de 1982 sur la citoyenneté et à ses procédures.

xii) L'enseignement pour les enfants bengalis

56. Selon les données du ministère de l'éducation et du gouvernement de l'État rakhine, entre le 16 octobre 2024 et le 15 avril 2025, à savoir durant l'année scolaire 2024/2025, 277 enseignants volontaires ont dispensé un enseignement élémentaire à 14 615 élèves bengalis dans 12 camps de déplacés du canton de Sittwe. La liste des élèves et des enseignants des 12 camps de déplacés figure à l'annexe 13. Les salaires des 277 enseignants volontaires sont pris en charge par la Lutheran World

Federation, Save the Children International et Plan International Myanmar. Save the Children International et Plan International Myanmar ont également fourni des batteries et des panneaux solaires, ainsi que des supports d'enseignement et d'apprentissage pour des programmes de lecture communautaires.

57. Dans le village de Aye Mya Tharyar, après la fermeture du camp de déplacés de Kyauk Talone et sa réinstallation dans le canton de Kyaukphyu, deux bâtiments d'un seul niveau (d'une superficie de 37 mètres sur 9 environ) et à structure d'acier ont été construits à Mulun (port de Kala Pike) afin de maintenir l'accès des enfants bengalis à l'éducation. Neuf enseignants y instruisent 175 élèves bengalis, dont 32 de niveau secondaire et 143 de niveau primaire. Des photographies d'élèves bengalis de cette école sont reproduites à l'annexe 14.

58. Le ministère de l'éducation n'a restreint d'aucune manière le droit des élèves bengalis à l'éducation. Dans les cantons de Sittwe et de Kyaukphyu, 17 674 élèves bengalis fréquentent des écoles élémentaires aux côtés d'enfants d'autres groupes ethniques. Leur instruction est dispensée par 416 enseignants. La liste des élèves bengalis et des enseignants figure à l'annexe 15. Les élèves bengalis reçoivent, comme les autres, des manuels, des cahiers et des crayons gratuitement. Des uniformes scolaires sont également fournis à titre gratuit aux élèves d'école primaire. On trouvera à l'annexe 16 des photographies des activités d'enseignement et de la distribution de supports d'apprentissage, tels que des livres et des documents, aux élèves bengalis. Les écoles sont fermées dans les cantons de Maungdaw, Buthidaung et Rathedaung en raison du conflit en cours dans le nord de l'État rakhine.

59. Le ministère de l'éducation garantit l'accès des étudiants bengalis à l'enseignement supérieur dans un environnement pacifique, sans distinction de race ou de religion. À l'Université de Sittwe, 456 étudiants au total ont été admis en première année de cours de jour (en présentiel) après avoir réussi leur examen d'aptitude aux études universitaires en 2024. Parmi eux figuraient 70 étudiants bengalis (63 garçons et 7 filles). Pour l'année universitaire 2024/2025, 27 étudiants bengalis (22 garçons et 5 filles) du canton de Sittwe se sont inscrits en première année à l'Université de Sittwe. Parmi eux, quatre sont passés à l'Université de Dagon et un à l'Université de Yangon Est. En deuxième année, 28 étudiants bengalis (20 garçons et 8 filles) du canton de Sittwe, 2 garçons du canton de Maungdaw et 4 garçons du canton du Buthidaung se sont inscrits. Au premier semestre de la troisième année, 17 étudiants bengalis (13 garçons et 4 filles) du canton de Sittwe se sont inscrits, et un étudiant est passé à l'Université de Yangon Est. Au second semestre de la troisième année, 33 étudiants bengalis (24 du canton de Sittwe et 9 du canton de Buthidaung) se sont inscrits.

60. Treize étudiants bengalis (dix du canton de Buthidaung et trois du canton de Maungdaw) ont été admis en première année de cours à distance à l'Université de Sittwe. Onze étudiants bengalis (neuf garçons et deux filles) se sont inscrits en deuxième année, 12 (garçons) en troisième année et 22 (17 garçons et 5 filles) en quatrième année.

61. Bien qu'ayant été admis aux cours de jour (présentiel) de l'Université de Taungup après avoir réussi l'examen de fin d'études secondaires en 2023, 11 étudiants bengalis ont opté pour l'enseignement à distance. Pour l'année universitaire 2024/2025, 32 étudiants bengalis (15 garçons et 17 filles) se sont inscrits en première année de cours à distance, 21 (4 garçons et 17 filles) en deuxième année, 28 (3 garçons et 25 filles) en troisième année et 16 (filles) en quatrième année. Au cours de l'année universitaire 2025, l'Université de Taungup a admis deux étudiants bengalis du canton de Ramree et quatre étudiants bengalis du canton de Thandwe aux cours à distance. Un étudiant bengali du canton de Thandwe est passé à l'Université de Dagon (cours à distance).

62. Les diplômés bengalis de l'Université de Taungup ont reçu le même certificat de réussite que les autres étudiants aux fins de leur recherche d'emploi. En outre, un bureau temporaire de l'Université de Dagon a été créé à Taungup pour prêter assistance aux étudiants (y compris bengalis) souhaitant de leur propre chef passer d'un établissement à l'autre, conformément aux procédures établies et sans distinction de race ou de religion.

xiii) Services de santé

63. Les services de santé requis sont dispensés sans aucune discrimination. Au cours de la période considérée, 2 329 femmes bengalies ont reçu des soins prénataux dans l'État rakhine. Elles n'ont fait l'objet d'aucune discrimination ni restriction liée au port du hijab ou du niqab pour recevoir des soins médicaux dans les hôpitaux et dispensaires publics. Le Myanmar rejette fermement l'accusation sans fondement portée par la Gambie, au paragraphe 20 de ses observations sur le dixième rapport, selon laquelle une infirmière aurait proféré des insultes liées notamment au port du hijab ou du niqab. Les photographies reproduites à l'annexe 6 du dixième rapport attestent du traitement égal des femmes bengalies indépendamment de leurs coutumes. En outre, au cours de la période considérée, 23 919 Bengalis vivant dans les camps de déplacés de l'État rakhine ont reçu des soins médicaux et 36 Bengalis ont été transférés de ces camps à des hôpitaux publics.

64. L'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le CICR, la Société de la Croix-Rouge du Myanmar, la Myanmar Medical Association, la Myanmar Health Assistant Association, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'International Rescue Committee (IRC), Mercy Malaysia, Action contre la faim, Save the Children et Relief International collaborent avec le ministère de la santé afin de fournir des services de santé aux Bengalis vivant dans les camps de déplacés de l'État rakhine.

65. En 2024, des services de santé ont été fournis dans l'État rakhine dans le cadre de programmes de soins essentiels aux nouveau-nés et aux bébés, de gestion intégrée des maladies néonatales et infantiles atteignant les nouveau-nés et les enfants de moins de 5 ans, de sensibilisation au développement du jeune enfant et de surveillance et d'action contre la mortalité infantile. En complément de ces services, des médicaments et produits médicaux essentiels pour la santé néonatale et infantile ont été distribués : sirop d'azithromycine, inhalateurs de salbutamol, solutions de chlorhexidine/hexicord 7,1 % (10 ml), pommade ophtalmique à la tétracycline 1 %, ampoules de vitamine K injectable (1 ml), ampoules de gentamicine injectable, sirop d'amoxicilline, sirop de paracétamol, trousse de soins et kits communautaires de soins aux nouveau-nés.

66. Au cours de la période considérée, 1 203 enfants bengalis ont reçu les vaccins prévus par le programme national d'immunisation. La couverture vaccinale de routine des enfants de moins d'un an et des femmes enceintes résidant dans les villages bengalis et les camps de déplacés est présentée dans le tableau ci-après.

N°	Vaccin	Nombre de doses administrées	Remarques
1.	BCG	2 318	
2.	Penta 1	3 005	
3.	Penta 2	2 540	
4.	Penta 3	1 090	
5.	Penta 4	610	
6.	PCV 1	3 005	
7.	PCV 2	2 540	
8.	PCV 3	1 090	
9.	OPV 1	3 005	
10.	OPV 2	2 540	
11.	OPV 3	1 090	
12.	IPV	2 441	
13.	MR 1	1 118	
14.	MR 2	620	
15.	JE	1 125	
16.	Rota 1	3 005	
17.	Rota 2	2 540	
18.	Td 1	2 329	
19.	Td 2	1 347	

Tableau 2
Couverture vaccinale de routine des enfants de moins d'un an et des femmes enceintes
résidant dans les villages bengalis et les camps de déplacés

67. Dans le cadre du système de soins de santé mis en place pour les élèves bengalis, les élèves filles âgées de 9 à 12 ans ont été vaccinées contre le cancer du col de l'utérus, et les élèves des deux sexes ont reçu un traitement vermifuge à des fins de développement nutritionnel et été vaccinés contre la COVID-19. Des cours d'éducation à la santé ont également été dispensés dans les écoles. Des photographies des services de santé à l'école offerts aux élèves bengalis dans l'État rakhine sont reproduites à l'annexe 17.

68. Le département de la santé publique de l'État rakhine a mis en œuvre, avec le département de la santé du canton de Sittwe, des mesures visant à prévenir la propagation de la diarrhée aiguë¹³. Ces mesures comprenaient le traitement des sujets contact, la purification et la chloration de l'eau, la collaboration avec les départements compétents pour l'assainissement de l'environnement, la communication sur les risques, ainsi que des projets de sensibilisation aux quatre principes de la propreté. En outre, des agents de santé locaux ont fourni des services médicaux dans les camps de déplacés grâce à des dispensaires temporaires, en partenariat avec des agents de la Société de la Croix-Rouge du Myanmar, de Mercy Malaysia, de l'IRC et de l'OIM. Les patients des dispensaires temporaires nécessitant une hospitalisation ont été transférés à l'hôpital général de Sittwe et à l'hôpital militaire de Thetkeyyin. Des photographies sont reproduites à l'annexe 18.

¹³ Voir le paragraphe 79 du dixième rapport.

69. Selon les informations fournies par le département de la santé publique de l'État rakhine, aucune personne atteinte de diarrhée aiguë n'a été admise à l'hôpital général de Sittwe pendant la période considérée, et seulement cinq personnes atteintes de diarrhée bénigne ont été admises à l'hôpital militaire de Thakkepyin, dans le canton de Sittwe.

xiv) Protection maternelle et infantile

70. Selon le ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation, le programme d'aide financière aux mères et aux enfants et le programme de versement de pensions sociales n'ont pas pu être mis en œuvre au cours de l'exercice fiscal 2024/2025 en raison des conditions de sécurité actuellement en vigueur sur le terrain dans l'État rakhine.

xv) Cohésion sociale

71. Le ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation s'emploie à répondre aux problèmes de cohésion sociale. Les activités suivantes ont été menées dans l'État rakhine en décembre 2024 :

- 1) Le 11 décembre 2024, le gouvernement de l'État rakhine a organisé une cérémonie dans la salle Khaing Thazin, à Sittwe, à l'occasion des 16 jours d'activisme pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes.
- 2) Trente participants ont suivi une formation sur l'harmonie et la cohésion sociales organisée au bureau de l'aide sociale de l'État rakhine, à Sittwe, du 26 au 28 décembre 2024.

72. En ce qui concerne l'harmonie interconfessionnelle, le 7 janvier 2025, la commission nationale des droits de l'homme du Myanmar s'est réunie avec l'organisation (centrale) pour l'harmonie interconfessionnelle et des représentants du pouvoir exécutif de la région, des districts et des cantons de Yangon à l'hôtel Esperado à Yangon. La réunion portait sur la liberté de conviction et de culte pour les fidèles des quatre grandes religions et sur l'égalité de droits des citoyens, et visait à prévenir la propagation de la haine et des discours de haine dans la population du fait de discriminations religieuses entre différents groupes et individus. Des photographies sont reproduites à l'annexe 19.

73. En outre, afin de promouvoir la représentation interconfessionnelle, la commission nationale des droits de l'homme du Myanmar a accueilli dans ses rangs, le 7 septembre 2024, un membre chrétien, un membre musulman et un membre hindouiste, renforçant ainsi son unité interconfessionnelle et sa collaboration en matière de droits de l'homme. Voir à ce sujet l'annexe 20.

74. Au Myanmar, tous les croyants — musulmans, chrétiens et autres — sont libres de pratiquer leur religion. Les Birmans, qui sont majoritaires, sont habitués à voir les femmes musulmanes porter le hijab ou le niqab comme expression de leur foi. Cela peut être considéré comme la reconnaissance des droits des minorités et des groupes religieux qui existent au Myanmar.

xvi) Aide humanitaire

75. Entre le 16 octobre 2024 et le 15 avril 2025, le PAM, en collaboration avec des ONG locales, a distribué du riz et une aide pécuniaire pour un montant total d'environ 2 millions de dollars

des États-Unis (soit plus de 4,329 milliards de kyats)¹⁴ à 128 119 Bengalis vivant dans les camps de déplacés de Sittwe, dans l'État rakhine. Au cours de cette même période, de la poudre nutritionnelle a été fournie à 5 487 femmes enceintes, femmes allaitantes et enfants de moins de 5 ans vivant dans ces camps.

76. Contrairement à ce que la Gambie avance dans ses observations sur le dixième rapport, le Myanmar n'impose pas systématiquement de restrictions d'accès aux organismes humanitaires. Il autorise l'accès à toutes les zones sécurisées, tout en faisant une priorité de la sûreté et de la sécurité des travailleurs humanitaires des organismes de l'ONU et des organisations internationales. Actuellement, 16 organismes de l'ONU interviennent au Myanmar et disposent d'une présence dans tous les États et régions du pays. L'accès humanitaire à l'État rakhine est simplement réglementé en fonction des préoccupations de sécurité actuelles. Il convient de noter que Médecins Sans Frontières (MSF) a suspendu ses activités dans l'État rakhine en raison des conditions de sécurité qui y règnent actuellement, et non en raison de restrictions imposées par le Myanmar¹⁵. Le Myanmar rejette également l'assertion de la Gambie, dans les observations de cette dernière sur le dixième rapport, selon laquelle la loi de 2022 sur l'enregistrement des organisations entraverait la fourniture de l'aide humanitaire. La réalité est qu'il y a eu plusieurs cas dans lesquels des ONG et ONGI ont collaboré avec des groupes terroristes sous le prétexte de fournir une aide humanitaire. Par conséquent, le Gouvernement doit vérifier la véritable nature des activités des acteurs humanitaires et examiner leurs objectifs ultimes. Le fait que des ONG ou ONGI soient animées d'intentions politiques peut avoir des implications importantes pour la sécurité nationale. Telle est la principale raison de l'adoption de la loi de 2022 par le Myanmar.

77. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a envoyé des articles tels que des médicaments et du matériel médical essentiels, des serviettes hygiéniques et des articles d'hygiène personnelle à destination des personnes déplacées à Sittwe. Ces articles sont arrivés à Sittwe par bateau le 17 avril 2025 et sont conservés dans les entrepôts de l'UNICEF, de l'OIM, du Conseil danois pour les réfugiés, de Relief International, de Humanity & Inclusion, du Fonds des Nations Unies pour la population et du HCR dans l'arrondissement de Pyi Taw Thar, à Sittwe. Ils seront distribués aux personnes déplacées une fois la permission obtenue du gouvernement de l'État rakhine. Des photographies documentaires sont reproduites à l'annexe 21.

N°	Canton	Types d'articles	Lieu de distribution	Remarques
1	Sittwe	Articles féminins et médicaux	Camp de Bar Sar Ra	
2	Sittwe	Articles féminins	Camp de Baw Du Pha	
3	Sittwe	Articles d'hygiène personnelle	Camp de Dar Paing	
4	Sittwe	Services de santé, serviettes hygiéniques	Camp de Thae Chaung	
5	Sittwe	Services de santé, serviettes hygiéniques	Camp de Gaung Dokka	
6	Sittwe	Services de santé, serviettes hygiéniques	Camp d'Ohn Taw Gyi	
7	Sittwe	Articles d'hygiène personnelle	Camp d'Ohn Taw Chay	

¹⁴ Change calculé au taux officiel (1 dollar des États-Unis = 2 100 kyats).

¹⁵ Médecins Sans Frontières (MSF), Project Update, « MSF suspends medical activities in northern Rakhine State, Myanma », 27 juin 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://www.msf.org/msf-suspends-medical-activities-northern-rakhine-state-myanmar>.

N°	Canton	Types d'articles	Lieu de distribution	Remarques
8	Sittwe	Articles d'hygiène personnelle	Camp de Thet Kae Pyin	
9	Sittwe	Services de santé, serviettes hygiéniques	Camp de Maw Thi Nyar	

Tableau 3
Liste détaillée des articles qui seront fournis par l'OCHA pour chacun des camps de déplacés

**xvii) Cyclone Mocha : mesures de préparation, d'intervention
d'urgence et de reconstruction**

78. Les zones touchées par le cyclone Mocha, notamment les cantons de Sittwe, Rathedaung, Minbya, Ponnagyun, Pauktaw, Kyauktaw et Mrauk-U, ainsi que les zones où résident des Bengalis, ont désormais retrouvé leur situation normale et, dans une large mesure, les conditions qu'elles connaissaient précédemment. Des photographies sont reproduites à l'annexe 22.

79. Le Gouvernement des Philippines a fait un don de 100 000 dollars des États-Unis au secrétariat de l'ASEAN aux fins du processus de reconstruction après le passage du cyclone tropical Mocha. À la suite de discussions entre le centre d'aide humanitaire de l'ASEAN et le département de la gestion des catastrophes du Myanmar, ce dernier a proposé trois projets prioritaires. Le secrétariat de l'ASEAN a ensuite demandé qu'une proposition de projet formelle lui soit soumise. Après une série de négociations, une proposition de projet finale prévoyant l'achat de purificateurs d'eau, de panneaux solaires, de réservoirs d'eau pliables, de bateaux en fibre et de bateaux pneumatiques à distribuer dans l'État rakhine, dans la région de Magway et dans la région de l'Ayeyarwady a été soumise au secrétariat de l'ASEAN. Ce dernier a approuvé la mise en œuvre du projet. Le département de la gestion des catastrophes coordonne actuellement le transfert du don au Myanmar avec le ministère des affaires étrangères.

CONCLUSION

80. Le Myanmar considère que les mesures exposées ci-dessus démontrent qu'il se conforme à l'ordonnance en indication de mesures conservatoires de la Cour. Le prochain rapport prévu au point 4 du paragraphe 86 de cette ordonnance doit être remis le 23 novembre 2025.

L'agent du Myanmar et ministre de l'Union pour
le ministère 2 auprès du bureau du président
du conseil d'administration de l'État,
République de l'Union du Myanmar,
(Signé) Ko Ko HLAING.

[CERTIFICATION]

J'ai l'honneur de certifier que les documents annexés sont des copies exactes et conformes des documents originaux et que, lorsqu'ils s'accompagnent d'une traduction anglaise, celle-ci est exacte.

L'agent du Myanmar et ministre de l'Union pour
la coopération internationale de la République
de l'Union du Myanmar,

(Signé) S. Exc. M. Ko Ko HLAING.

ANNEXES

[Pour la liste des annexes, veuillez consulter la pièce originale.]